

COMMUNE DE DREVANT

CONVOCATION DU 07 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept novembre, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire le dix-sept novembre.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 01 septembre 2022.
2. Délibération concernant le taux de la taxe d'aménagement.
3. Délibération pour le reversement à la CDC Cœur de France de la Taxe d'aménagement.
4. Délibération pour la nomination d'un correspondant « incendie et secours » au SDIS.
5. Délibération pour la modification des horaires de l'éclairage public Quai du Canal.
6. Délibération pour l'approbation des modifications des statuts du SDE 18.
7. Délibération pour la désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique (SIRP).
8. Délibération pour l'approbation de la CLECT du 06 septembre 2022.
9. Délibération pour le prix de vente de la machine à bois.
10. Délibération pour l'encaissement d'un chèque de l'EARL des Chaumes
11. Délibération pour le remboursement d'une concession du columbarium au profit de Madame BESSE Béatrice
12. Délibération pour l'adoption d'une motion de l'AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune.
13. Délibération pour l'incorporation des biens vacants et sans maître (3^{ème} procédure SAFER)
14. Délibération en vue d'acquisitions éventuelles de terrains par la commune.
15. Modification de la délibération n° 2022-623 concernant le Restaurant communal
16. Délibération modificative budgétaire du restaurant scolaire
17. Délibération d'admission en non-valeur au budget du restaurant scolaire (25.90 €)
18. Questions et informations diverses.
 - Démission d'une conseillère municipale.
 - Autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéoprotection.
 - Point sur le dossier champ photovoltaïque au sol.
 - BGE Cher.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 09

Date de la convocation : 07.11.2022

Date de l'affichage : 07.11.2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept novembre, le conseil municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs Patrick BIGOT - David BOUCHERAT - Jordan DELAUNAY - David NOGUERA Sébastien RIVIÈRE - Christian SIBOULET.

Mmes Denise FRIAUD - Milka LANGLOIS - Catherine METENIER.

Absent excusé : Jean-François MAZERAT

Absents non excusés : Grégory COFFINIER – Franck MARTINAT

Pouvoir de Monsieur Jean-François MAZERAT à Monsieur Sébastien RIVIERE

Madame Catherine MÉTÉNIER est élue secrétaire.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 01 septembre 2022.

Le compte rendu de la réunion du 01 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération concernant le taux de la taxe d'aménagement.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'une délibération en date du 26 septembre 2011 instaurant le taux de la taxe d'aménagement est en vigueur depuis le 1er janvier 2012 au taux de 1,5 %.

Après avoir rappelé au conseil municipal l'objet de cette taxe dont le taux maximal est de 5% pour les communes, le Maire propose au conseil municipal d'augmenter modérément son montant.

Une discussion est engagée afin de définir le taux de cette taxe, un vote à lieu, il en ressort :

- Maintien à 1,5 % : 2 Pour
- Passer à 2 % : 8 Pour

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. Délibération pour le reversement à la CDC Cœur de France de la Taxe d'aménagement.

Vu la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 15 août 2015, qui a transféré la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques » ;

Vu les articles L.331-1 et suivants, et R331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Cœur de France ;

Considérant que les communes de Drevant, Orval et Saint-Amand-Montrond perçoivent jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Considérant que l'aménagement des zones communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes Cœur de France.

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de France doit bénéficier de ressources financières dédiées pour poursuivre ses aménagements de zones d'activités.

Considérant que les communes concernées reversent à la Communauté de Communes, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activités.

Considérant que les modalités de reversement définies dans la convention jointe à la présente délibération, à savoir :

- 100 % pour les zones 1AUe et les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC)
- 50 % pour les zones UE dont les voies sont d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'approuver le principe de reversement à la Communauté de Communes, de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités, conformément aux périmètres précisés en annexes à la présente délibération,**
- **D'approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement communale perçue sur le périmètre des zones d'activités,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à cette convention avec la Communauté de Communes,**

4. Délibération pour la nomination d'un correspondant « incendie et secours » au SDIS.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un correspondant « incendie et secours », il rappelle que celui-ci est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Au regard des dispositions du décret, ce correspondant est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ; le Maire communique ensuite le nom du correspondant au Préfet et au Président du conseil d'administration du SDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer Monsieur Sébastien RIVIERE, 3^{ème} adjoint comme délégué « incendie et secours ».

5. Délibération pour la modification des horaires de l'éclairage public Quai du Canal.

Après de nombreux échanges constructifs au sein du conseil, il en ressort qu'un consensus n'est pas possible à l'heure actuelle sur ce sujet. Le Maire va reprendre contact avec les services de la Communauté de communes Cœur de France, compétente dans les domaines de la voirie et de l'électrification, pour lever certaines incertitudes techniques et financières de faisabilité.

6. Délibération pour approbation des modifications des statuts du SDE 18.

Le Maire expose :

La commune de Drevant est membre du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

Le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au conseil municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

7. Délibération pour la désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) suite à la démission de Madame Nicole GOZIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de nommer Monsieur David NOGUERA comme délégué communal au SIRP.

8. Délibération pour approbation de la CLECT du 06 septembre 2022.

▪ **Choix du mode d'attribution**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 8 décembre 2021 portant la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du 6 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation :

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur le choix du mode d'attribution des compensations et les montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission ;

Considérant les avis donnés à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Conformément au contenu et à la conclusion du rapport de la CLECT en date du 6 septembre 2022 approuve le mode d'attribution libre.

▪ **Montants d'attribution de compensation.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 8 décembre 202 portant la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du 6 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation :

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur le choix du mode d'attribution des compensations et les montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission ;

Considérant les avis donnés à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE

Les montants d'attributions de compensation tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

9. Délibération pour le prix de vente de la machine à bois.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu de la part de Monsieur Michel JABOUILLE une offre d'achat du combiné à bois actuellement stocké dans nos locaux techniques et plus utilisé depuis de nombreuses années.

La commune n'ayant plus l'utilité de cette machine, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre celle-ci à Monsieur Michel JABOUILLE au prix de 600 € et accepte l'encaissement du chèque correspondant.

10. Délibération pour encaissement d'un chèque de Monsieur Jean-Baptiste LACOMBE – EARL des Chaumes

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un chèque au profit de la commune de :

- L'EARL des Chaumes pour un montant de 401,96 €.

Comme les années antérieures, ce montant variable est versé **généreusement** par l'EARL des Chaumes au regard de terres agricoles qu'ils exploitent et entretiennent. Ces terrains appartenant à la commune sont mis à leur disposition gratuitement au titre d'un commodat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'encaissement de ce chèque et remercie l'EARL des Chaumes.

11. Délibération pour le remboursement d'une concession du columbarium au profit de Madame BESSE Béatrice.

Le Maire informe le conseil municipal que Madame Jeannine BESSE, titulaire d'une concession d'une case de columbarium n° 10 située dans le cimetière communal est décédée le 18 mars 2018 à Niort (Deux-Sèvres), Madame Béatrice BESSE, nièce de la défunte a manifesté par courrier son souhait de rétrocéder cette concession à la commune, à titre onéreux. L'enlèvement de l'urne cinéraire qu'elle contient rendra cette concession libre de toute occupation.

Cette concession a été acquise le 12 mars 2013 pour une durée de 30 ans pour la somme de 750 €. Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 525 € représentant le prix de la concession, diminué du temps d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le remboursement de la somme de 525 € et autorise le Maire à signer tous documents y afférant.

12. Délibération pour adoption d'une motion de l'AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune.

Le Conseil municipal de la commune de Drevant, réuni le 17 novembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Drevant soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE**, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Drevant demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour

permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Drevant demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Drevant soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

13. Délibération d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Drevant.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 23 mars 2022,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de DREVANT sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire indiqué au cadastre
AK	0026	LES PENDANTS	1506	Terres	LAURENT JEAN LOUIS (M)
AK	0040	LES PENDANTS	595	Taillis sous futaies	DUBOUCHET (MME) NEE COTTEREAU
AK	0044	LES PENDANTS	589	Terres	PORCHER MARCEL (M)
AK	0046	LES PENDANTS	665	Terres	LIBEAULT PIERRE (M)
AK	0047	LES PENDANTS	1180	Terres	VANDENHOVE JOSEPH (M)

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire indiqué au cadastre
AK	0053	LES PENDANTS	613	Terres	RONDELEUX JEAN (M)
AK	0054	LES PENDANTS	780	Terres	BOURIN GEORGES (M)
AK	0068	LES PENDANTS	569	Terres	MAUSSANT LUCIEN (M)
AK	0070	LES PENDANTS	438	Terres	BERGERON EMILE (M)
AK	0071	LES PENDANTS	388	Terres	DESCLOITRE (MME) NEE JACQUIN
AK	0072	LES PENDANTS	576	Taillis sous futaies	CINTUREL MONIQUE (MME)
AK	0160	LES PENDANTS	740	Terres	BOURIN LOUIS (M) BOURIN LOUIS (M)
AL	0009	LES CHASSIGNOLES	371	Landes	HERAUDET (MME) NEE GATEAU
AL	0010	LES CHASSIGNOLES	2070	Landes	BLIN AMEDEE (M)
AL	0011	LES CHASSIGNOLES	1688	Taillis sous futaies	PAINAUT ANDRE (M)
AL	0012	LES CHASSIGNOLES	1370	Landes	BLIN AMEDEE (M)
AL	0022	LES CHASSIGNOLES	511	Terres	CHOUGNY OCTAVE (M)
AL	0033	LES CHASSIGNOLES	783	Terres	LASNIER ALAIN (M)
AL	0036	LES CHASSIGNOLES	476	Terres	PAINAUT ANDRE (M)
AL	0037	LES CHASSIGNOLES	650	Terres	DESCLOITRE (MME) NEE JACQUIN
AN	0200	LE BOURG	49	Sols	GIBALT (MME) NEE PENNETIER
AN	0329	CHAMP DE LA CURE	100	Terres	BEAUNE MARCEL (M) BEAUNE MARIE AIMEE (MME) NEE FAUSSAT
ZB	0027	LES PENDANTS	950	Terres	GIMENES FRANCOIS (M)
ZD	0014	LES CHIREUX	350	Terres	PERRON EMILE (M)
ZD	0016	LES CHIREUX	840	Vignes	MOULIN LUCIEN (M)
ZD	0034	LES CHIREUX	810	Vignes	FLEURANT LOUIS (M)
ZD	0049	LES CHIREUX	350	Vignes	LAURENT JEAN LOUIS (M)
ZH	0004	LES PLANTES DE DREVANT	820	Terres	CHAMBRETE PAUL (M)
ZH	0040	LES PLANTES DE DREVANT	620	Terres	BOURDIERS CATHERINE (MME) NEE MAGNIER
ZH	0042	LES PLANTES DE DREVANT	510	Terres	PENNETIER JEAN (M)
ZK	0015	LA CROIX DE LAISNE	1350	Terres, vergers	STRUB (MME) NEE FONDRILLON
ZK	0091	LES COMBES	60	Vignes	PIRAUD MARCEL HENRI EU (M)
ZK	0102	LES PLANTES	490	Terres	NIGON GEORGES (M)
ZK	0132	CIMETIERE DES ANES	860	Taillis sous futaies	ALAURENT JACQUES (MME)
ZL	0042	LES FOUCRANTS	320	Terres	PENNETIER (MME) NEE PETIT
ZL	0046	LES FOUCRANTS	220	Terres	DEMAY GASTON (M)
ZL	0048	LES FOUCRANTS	540	Terres	GUILLEMAIN PIERRE (M)
ZL	0062	MARIGNY	400	Terres	VALIGNY (MME) NEE MATHIOT
ZL	0096	LE GUE DES SAULES	1790	Taillis sous futaies	VALIGNY (MME) NEE MATHIOT
ZL	0099	LE GUE DES SAULES	2357	Taillis sous futaies	VALIGNY (MME) NEE MATHIOT
ZL	0101	LE GUE DES SAULES	1434	Terres	VALIGNY (MME) NEE MATHIOT
ZM	0042	LES HAUTES SABLONNIERES	510	Terres	CHEMINOT (MME) NEE JACOT

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appropriation desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Délibération d'incorporation (biens succession vacante).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur les biens sans maître ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE

Il expose que :

- 1) Madame GROND Marie Louise Isabelle, née à Morlac (18) le 06/04/1899, et madame GROND Jeanne Marie Thérèse, veuve CHEVESSON, née à Morlac (18) le 30/06/1901, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section ZE n°0063 sise commune de DREVANT, au lieu-dit « Les Champs Renaud », pour une contenance de 00 ha 06 a 20 ca.
- 2) Madame MARGUERITAT Marie Louise, épouse RIFFART, née à Loye-sur-Arnon (18) le 13/07/1896, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZH n°0106 sise commune de DREVANT, au lieu-dit « Les Cassons », pour une contenance de 00 ha 00 a 27 ca.
- 3) Monsieur DUSSIAU Marius, époux DURAND Rosalie, né à Urçay (03) le 28/04/1910, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZK n°0061 sise commune de DREVANT, au lieu-dit « Les Combes », pour une contenance de 00 ha 18 a 70 ca.
- 4) Monsieur MONTEL Marcel Jean Joseph, né à Saint-Amand-Montrond (18) le 06/07/1898, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZK n°0111 sise commune de DREVANT, au lieu-dit « Les Plantes », pour une contenance de 00 ha 23 a 20 ca.
- 5) Madame COUBRET Marie Antoinette, épouse BARBAY, née à Saint-Amand-Montrond (18) le 08/09/1896, madame COUBRET Marie Thérèse, née à Saint-Amand-Montrond (18) le 12/12/1903, et madame COUBRET Georgette Marie, née à Saint-Amand-Montrond (18) le 18/04/1906, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section ZM n°0047 sise commune de DREVANT, au lieu-dit « Les Hautes Sablonnières », pour une contenance de 00 ha 18 a 10 ca.
- 6) Monsieur BREUILLET Alphonse, époux GUIGNARD, né à Châteaumeillant (18) le 11/07/1899, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZO n°0005 sise commune de DREVANT, au lieu-dit « Le Tertre », pour une contenance de 00 ha 03 a 10 ca.
- 7) Madame CHARBY Denise Marguerite, épouse LEON, née à Saint-Amand-Montrond (18) le 30/12/1901, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZO n°0011 sise commune de DREVANT, au lieu-dit « Les Linaires », pour une contenance de 00 ha 03 a 80 ca.
- 8) Monsieur COURROUX Petitjean Félix, né à Bruère-Allichamps (18) le 11/08/1894, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZO n°0020 sise commune de DREVANT, au lieu-dit « Les Linaires », pour une contenance de 00 ha 05 a 50 ca.
- 9) Monsieur POTY Lucien Marie, époux JALIBERT Anne Gabrielle Pauline, né à Saint-Amand-Montrond (18) le 04/08/1904, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZO

n°0030 sise commune de DREVANT, au lieu-dit « Les Linaires », pour une contenance de 00 ha 06 a 70 ca.

- 10) Monsieur FROMENTIN Lucien, né à Gimouille (58) le 25/06/1908, madame FROMENTIN Héloïse Marie Anne, épouse BARDIN, née à Decize (58) le 02/02/1910, et monsieur FROMENTIN Raymond Désiré, époux ROUZE, né à Audes (03) le 20/07/1912, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section ZO n°0034 sise commune de DREVANT, au lieu-dit « Les Linaires », pour une contenance de 00 ha 07 a 20 ca.

Considérant que :

- 1) Madame GROND Marie Louise Isabelle est décédée à Châteauroux (36) le 08/11/1988 et madame GROND Jeanne Marie Thérèse est décédée à Saint-Amand-Montrond (18) le 12/06/1992,
- 2) Madame MARGUERITAT Marie Louise est décédée à Urçay (03) le 13/06/1978,
- 3) Monsieur DUSSIAU Marius est décédé à Saint-Amand-Montrond (18) le 19/08/1992,
- 4) Monsieur MONTEL Marcel Jean Joseph est décédé à Buxières-les-Mines (03) le 30/11/1963,
- 5) Madame COUBRET Marie Antoinette est décédée à Emerainville (77) le 09/08/1983, madame COUBRET Marie Thérèse est décédée à Suresnes (92) le 29/07/1961, et madame COUBRET Georgette Marie est décédée à Creuzier-le-Neuf (03) le 30/03/1990,
- 6) Monsieur BREUILLET Alphonse est décédé à Saint-Amand-Montrond (18) le 05/09/1983,
- 7) Madame CHARBY Denise Marguerite est décédée à Saint-Amand-Montrond (18) le 20/02/1972,
- 8) Monsieur COURROUX Petitjean Félix est décédé à Saint-Amand-Montrond (18) le 27/05/1969,
- 9) Monsieur POTY Lucien Marie est décédé à Aix-en-Provence (13) le 06/01/1976,
- 10) Monsieur FROMENTIN Lucien est décédé à Fontainebleau (77) le 31/07/1970, madame FROMENTIN Héloïse Marie Anne est décédée à Montdidier (80) le 06/11/1984, et monsieur FROMENTIN Raymond Désiré est décédé à Pontoise (95) le 27/03/1974.

La succession de chacune des 15 personnes identifiées ci-dessus est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et aucun successible n'a accepté la succession s'agissant des parcelles désignées ci-dessus, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que les renseignements délivrés par le Service de la Publicité Foncière de BOURGES 1 font apparaître les seules formalités suivantes :

- 1) Pour la parcelle ZE n°0063, un arrêté de clôture de remembrement publié le 14/06/1983 Vol 1594 n°42.
- 2) Pour la parcelle ZH n°0106, un arrêté de clôture de remembrement publié le 14/06/1983 Vol 1594 n°42, et un procès-verbal du cadastre publié le 07/01/2010 Vol 2010P n°51.
- 3) Pour la parcelle ZK n°0061, un arrêté de clôture de remembrement publié le 14/06/1983 Vol 1594 n°42.
- 4) Pour la parcelle ZK n°0111, un arrêté de clôture de remembrement publié le 14/06/1983 Vol 1594 n°42.
- 5) Pour la parcelle ZM n°0047, un arrêté de clôture de remembrement publié le 14/06/1983 Vol 1594 n°42.
- 6) Pour la parcelle ZO n°0005, un arrêté de clôture de remembrement publié le 14/06/1983 Vol 1594 n°42.
- 7) Pour la parcelle ZO n°0011, un arrêté de clôture de remembrement publié le 14/06/1983 Vol 1594 n°42.
- 8) Pour la parcelle ZO n°0020, un arrêté de clôture de remembrement publié le 14/06/1983 Vol 1594 n°42.

9) Pour la parcelle ZO n°0030, un arrêté de clôture de remembrement publié le 14/06/1983 Vol 1594 n°42.

10) Pour la parcelle ZO n°0034, un arrêté de clôture de remembrement publié le 14/06/1983 Vol 1594 n°42.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Qu'en l'espèce, il est établi que les personnes identifiées ci-dessus sont décédées depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans leur succession respective les parcelles désignées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

14. Délibération en vue d'acquisitions éventuelles de terrains.

Le Maire rappelle la **très forte pression foncière** que subit notre commune pour l'acquisition de parcelles pas ou mal entretenues par leurs propriétaires qui cherchent uniquement à s'en débarrasser au meilleur prix. Généralement classée en terre agricole ou en espace boisé naturel, de petite et moyenne surface, ces parcelles sont la proie de personnes physiques pour qui la finalité d'occupation de ces terrains n'est pas celle définie au PLUi-H de notre territoire.

Le Maire indique que le droit communal de préemption s'applique uniquement à la zone urbaine de notre commune et que notre devoir est de tout faire pour éviter que perdure sur notre commune l'envahissement de dépôts sauvages et du stationnement permanent de caravanes destinées à l'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Le Maire à mener toutes actions et prendre toutes décisions dans ce sens.

15. Modification de la délibération n° 2022-623 concernant le Restaurant communal.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal en date du 01 septembre 2022 il avait été précisé des conditions financières pour la mise à disposition de notre restaurant communal, au profit de Monsieur et Madame Millet, gérants de la SARL CORDIER MILLET futur exploitant sous la dénomination commerciale « Chez Vous ».

Suite à l'évolution du projet, il informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajuster les dates de cette délibération dans les conditions suivantes :

- Bail commercial 3-6-9 soit 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} décembre 2022.

- Loyer mensuel courant : d'un montant de 1 541,67 € HT soit 1 850,00 TTC.
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer courant soit 1 850,00 € TTC à la signature du bail.
- Facilités consenties à l'installation.
- Gratuité des loyers du 01 décembre 2022 au 31 mai 2023 (soit les six premiers mois).
- Loyers de 1 000,00 € TTC du 01 juin 2023 au 30 novembre 2023 (soit les six mois suivants) le 1^{er} de chaque mois.
- Loyers de 1 850,00 € TTC à compter 01 décembre 2023 (soit le treizième mois).
- Frais d'exploitation : Tous les frais d'énergies, de fluides, et de maintenance des équipements mis à disposition seront à la charge du preneur dès le 01 décembre 2022. Les contrats des prestataires et fournisseurs correspondants devront être repris à votre nom à cette date. Seul le contrat de maintenance des équipements de chauffage et eau chaude sera toujours pris en charge par la commune.
- Licence IV : Propriété de la commune, elle sera mise à disposition gratuite au profit de la société ci-dessus nominée.
- Taxe foncière à charge de la commune.
- Frais de rédaction de mise à jour du bail commercial à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité ces conditions et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant la reprise de gérance de notre restaurant communal.

16. Délibération d'admission en non-valeur au restaurant scolaire (25.90 €).

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande du service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond pour l'inscription en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 25.90 € sur le budget du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord, la dépense est inscrite au compte 6541 chapitre 65.

17. Délibération modificative budgétaire du restaurant scolaire.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative budgétaire sur le budget du restaurant scolaire afin de régulariser des écritures comptables pour l'inscription de l'admission en non-valeur.

Fonctionnement :

- | | | | |
|---------------------|-------------|--------------|--------|
| ▪ <u>Dépenses</u> : | Chapitre 65 | article 6541 | + 26 € |
| | Chapitre 68 | article 6817 | - 26 € |

Questions et informations diverses.

- **Démission d'une conseillère municipale** : Le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Madame Nicole GOZIN dont il a pris acte le 14 septembre 2022.
- **Autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéoprotection** : Le Maire informe le conseil municipal d'un arrêté reçu de la Préfecture portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection comprenant 4 caméras de vidéoprotection sur la voie publique. Cet arrêté a une durée de validité de cinq ans renouvelable.
- **Point sur le dossier champ photovoltaïque au sol** : Le Maire informe le conseil municipal que nous sommes en attente d'une réponse **formelle** de la communauté de Communes

Cœur de France sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques dans une partie la zone 1AUE. Cette décision nous permettrait quasiment de doubler la surface initiale de la zone NPH et d'atteindre environ 7 Ha.

- **BGE Cher** : ces dernières années, nous avons décidé de ne pas renouveler notre contribution financière annuelle au fonctionnement de BGE Cher. Le Maire expose et explique, pour avoir participé à plusieurs réunions de BGE Cher, tout l'intérêt de cet organisme qui participe au développement économique de notre territoire en aidant les porteurs de projets. Après échanges le conseil accepte en majorité de revoir notre proposition et de participer à nouveau au financement de BGE Cher en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 et ont signé le Maire et la secrétaire de séance.

Remarques éventuelles :

Le Maire,

La secrétaire de séance

Patrick BIGOT.

Catherine MÉTÉNIER.